



**Décision n° CODEP-LYO-2023-055219 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 10 octobre 2023 autorisant à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des parcs d’entreposage du Tricastin (INB n°s 178 et 93)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 8 septembre 1977 modifié autorisant la création par la Société EURODIF-Production d’une usine de séparation des isotopes de l’uranium par diffusion gazeuse sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et du Vaucluse) ;

Vu la décision n° CODEP-DRC-2016-040961 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 enregistrant l’installation nucléaire de base dénommée Parcs uranifères du Tricastin, exploitée par AREVA NC sur le site du Tricastin dans la commune de Pierrelatte (département de la Drôme) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base

Vu l’accusé de réception de l’ASN référencé CODEP-LYO-2023-0011049 du 24 février 2023 ;

Vu la demande de compléments de l’ASN référencée CODEP-LYO-2023-017058 du 31 mars 2023 ;

Vu le dossier de demande d’autorisation de modification notable d’Orano Chimie-Enrichissement TRICASTIN-22-042243 transmise par téléprocédure du 24 février 2023 et l’ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier électronique du 31 mai 2023,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Orano Chimie-Enrichissement, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées des parcs d’entreposage des installations nucléaires de base n°s 178 et 93 dans les conditions prévues par sa demande du 2 février 2023 susvisée.

## **Article 2**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 10 octobre 2023.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté  
nucléaire et par délégation,  
Le directeur des déchets, des installations de  
recherche et du cycle,**

Signé par

**Cédric MESSIER**